

EN DATE DU 28 AOÛT 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois d'août à vingt heures zéro minute, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Étaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, Mme DESRUES Francisca, Mme JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, Mme Catherine GASTÉ, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, M. LECLAIR Rémy, M. Jean-Luc FABLET, Mme Laetitia HOOGE, conseillers municipaux.

Procurations : Pascal BRESSAND donne procuration à Benjamin BEYSSAC

Absents excusés : néant

Absents non excusés : néant

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 15

Mme Sylvie BONNIN a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 août 2020.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 H 00.

ORDRE DU JOUR

1. Proposition de tenir la séance du Conseil municipal du 28 août 2020 à huis clos,
2. Compte rendu des décisions prises – Application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
3. Décisions modificatives,
4. Constitution des commissions municipales,
5. Convention avec l'AD PEP 28,
6. Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole (CLECT),
7. Approbation des rapports de La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (Clect) de sa séance du 3 mars 2020,
8. Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs au sein de Chartres Métropole,
9. Création d'une régie municipale d'avances et de recettes,
10. Créations de postes d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe et rédacteur,
11. Informations et questions diverses.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 10 juillet 2020.

1. PROPOSITION DE TENIR LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2020 A HUIS CLOS COMPTE TENU DES MESURES SANITAIRES COVID-19.

Compte-tenu du contexte de recrudescence de propagation du virus Covid-19, Monsieur le Maire rappelle les modalités de réunion du Conseil municipal pendant l'état d'urgence sanitaire Covid-19 et propose de tenir la séance du Conseil municipal du 28 août 2020 à huis clos.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de tenir la présente séance à huis clos.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES – APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil municipal par délibération n°29/2014 du 27 mai 2014 et n° 34/2020 du 4 juin 2020.

1° Décision du Maire n° D 10/2020 : Rénovation du portail automatique du groupe scolaire.

Le portail automatique du groupe scolaire doit être soit changé, soit rénové. Après étude de 2 devis reçus, la rénovation est la solution la moins onéreuse. L'offre de l'entreprise M.E.T., située 3 rue Robert Legué à Chartres, a été retenue pour un montant H.T de 2 434.51 HT, soit 2 921.41 TTC.

3° Décision du Maire n° D 12/2020 : Acquisition d'une licence OFFICE 365 pour un agent du service technique
Afin de faciliter la communication avec le responsable des services techniques, il a été décidé que cet agent soit détenteur d'un smartphone professionnel pourvu d'une licence OFFICE 365. Le devis de la Société ERI CONCEPT INFORMATIQUE, société déjà en charge de la maintenance informatique de la mairie, située 54 rue des Artisans à Morancez, a été retenue pour un montant de 45.00 € HT soit, 54.00 € TTC.

4° Décision du Maire n° D 13/2020 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°009/2020

Le 15 juillet 2020, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZH n°133 située 4 rue le Clos Joli, présentée par Me Franck GRANGER le 11 juin 2020 et appartenant à Mme Marjorie MARTIN et M. Rémy LECLAIR.

5° Décision du Maire n° D 14/2020 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°010/2020

Le 15 juillet 2020, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées ZV n°140, ZV n° 137, ZV n°139, ZV n° 141 et ZV n° 143 située 1 route de Chartres, présentée par Me Stéphane PEPIN le 19 juin 2020 et appartenant à M. Mme LEBOUCCQ.

6° Décision du Maire n° D 15/2020 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°011/2020

Le 15 juillet 2020, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZK n° 904 située 5 rue du Bois Paris, présentée par Me Annabelle MULOT-VERGNE le 25 juin 2020 et appartenant à la Société d'Investissements Mobiliers et Immobiliers LELEVRE.

7° Décision du Maire n° D 16/2020 : Déclaration d'Intention d'Aliéner n°012/2020

Le 15 juillet 2020, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZO n°63 située 28 rue de la République, présentée par Me François LATOURNERIE le 30 juin 2020 et appartenant aux Cts GILBERT Catherine (succession André BUISSON).

8° Décision du Maire n° D 17/2020 : Travaux de réseau informatique salles de classes, de coffret extérieur côté parking du groupe scolaire et de coffret équipements sportifs

Pour ne pas exposer les enfants de maternelle aux ondes wifi, il est nécessaire d'effectuer des travaux de câblage Ethernet dans les classes.

De plus, des modifications de branchements sont nécessaires sur :

- le coffret extérieur du groupe scolaire côté parking pour le portail électrique,
- le coffret des équipements sportifs pour la création d'un branchement.

Trois entreprises ont été consultées. L'offre de l'entreprise Hervé Thermique, située 34 rue Jean Rostand à Mainvilliers, étant la plus avantageuse, a été retenue pour un montant de 5 164,00 € H.T soit 6 196.80 € TTC.

9° **Décision du Maire n° D 18/2020 : Note d'honoraire et de prestations "révision du PLU"**

La dernière modification du PLU de la commune a été réalisée en 2000. Une révision complète de ce document d'urbanisme est nécessaire pour être en cohérence avec le SCOT de Chartres Métropole et pour répondre aux diverses évolutions du code de l'urbanisme. Au vu de l'urgence, un seul cabinet, qui a une parfaite connaissance du territoire puisqu'il a élaboré les précédents POS et PLU de la commune, a été consulté.

L'offre du cabinet GILSON, situé 2 rue des Côtes à Chartres, a été retenue pour un montant de 27 281.50€, soit 32 737.80 € TTC

10° **Décision du Maire n° D19/2020 : Création d'un nouveau logo pour la commune avec charte graphique**

Pour ne plus avoir à gérer de stock d'enveloppes et de papier à en-tête et diminuer ainsi des coûts de fonctionnement, il a été décidé de créer un logo numérique avec charte graphique. A l'issue d'une consultation, cette mission a été confiée à l'entreprise LEMON Création, située 3 rue Nicolas Conté à Chartres pour un montant de 1 500.00 € HT, soit 1 800.00 € TTC.

11° **Décision du Maire n° D20/2020 : Acquisition de mobilier pour un espace coworking adjoints et conseillers délégués**

Suite à la mise en place du nouveau conseil municipal, il est nécessaire d'équiper un espace de travail pour 3 adjoints et 2 conseillers délégués dans une pièce à l'étage de la mairie. Compte-tenu du mobilier existant et de la surface restreinte de la pièce, il est nécessaire de le remplacer par du mobilier de type coworking. L'offre de l'UGAP, située 1 boulevard d'Archimède, Champs sur Marne, à Marne-la-Vallée a été retenue pour un montant de 3 677.91 HT, soit 4 413.49 TTC.

12° **Décision du Maire n° D21/2020 : Repérage amiante et plomb dans les locaux de l'ancienne boulangerie**

La réalisation d'un diagnostic pour déceler la présence d'amiante ou de plomb est obligatoire pour les locaux de l'ancienne boulangerie. Pour être mesure d'utiliser rapidement ce local, une seule entreprise a été consultée. L'offre de l'entreprise ADEexpertise, située 67 avenue de la Paix à Lèves, a été retenue pour un montant de 650.00 HT, soit 780.00 € TTC.

A cette offre, peuvent se rajouter des frais d'analyse si cela s'avère nécessaire :

- ✓ prélèvement et analyse MOLP : 22.00 HT, soit 26.40 € TTC,
- ✓ prélèvement et analyse MET : 34.00 HT, soit 40.80 TTC,
- ✓ prélèvement et analyse enrobé routier : 83.33 HT, soit 100.00 TTC,

En cas de demande de délai express au laboratoire (à notre demande) : 20.00 HT, soit 24.00 TTC.

13° **Décision du Maire n° D 22/2020 : Modification du lavabo fontaine du groupe scolaire**

Il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise LGC, située zone du Vallier, 34 rue Jean Rostand à Mainvilliers, d'un montant de 950.80 € HT, soit 1 140.96 € TTC, pour la modification du lavabo fontaine du groupe scolaire.

3. DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2020

Arrivée de Monsieur Pascal BRESSAND à 20h15.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Francisca DESRUES, adjointe aux finances, pour exposer à l'assemblée les ajustements qu'il convient de procéder au budget 2020 de la commune compte tenu des dépassements des crédits alloués au budget primitif.

Cette décision du Maire s'articule comme suit :

Décision modificative n° 1 :

<i>Sens</i>	<i>Compte</i>	<i>Opération</i>	<i>Montant à inscrire</i>
Section de fonctionnement			
Dépenses	Chapitre 67 – nature 678 "Autres charges exceptionnelles"		- 120 800 €
Dépenses	Chapitre 023 – nature 023 "Virement à la section d'investissement"		+ 120 800 €
Dépenses	Chapitre 67 – nature 678 "Autres charges exceptionnelles"		- 13 000 €
Dépenses	Chapitre 011 – nature 6228 "Rémunérations d'intermédiaires et honoraires – Divers"		+ 13 000 €
Section d'investissement			
Recettes	023 « Virement de la section de investissement »		+ 120 800 €
Dépenses		Opération n° 2013006 "Construction rue du Tertre"	+ 3 800 €
Dépenses		Opération 2020001 "Aménagement mairie"	+ 42 300 €
Dépenses		Opération 2020006 "Etude construction Atelier Municipal"	- 39 500 €
Dépenses		Opération 2020008 "Construction d'un restaurant scolaire"	+ 20 000 €
Dépenses		Nouvelle opération 2020009 "Aménagement salle associative en cabinet dentiste"	+ 70 000 €
Dépenses	020 "Dépenses imprévues"		+ 5 000 €
Dépenses	Chapitre 20		+ 15 000 €
Dépenses	Chapitre 21		+ 4 200 €

A la demande de l'assemblée, Monsieur le Maire a précisé les raisons techniques qui ont motivées le choix de la possible installation du cabinet dentaire. Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pour l'instant qu'un projet.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve**, à l'unanimité, **les décisions modificatives au budget 2020 de la commune.**

4. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L.2121-22 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil municipal de constituer des commissions municipales,

Vu le courrier en date du 31 juillet 2020 du contrôle de légalité de la préfecture, la délibération n°30/2020 du 4 juin 2020 relative à la constitution des commissions est retirée.

Monsieur le Maire précise que le maire est président de droit de toutes les commissions municipales. Il informe l'assemblée qu'il peut déléguer ses fonctions sur arrêté à un vice-président préalablement élu par les membres de la commission.

Monsieur le Maire rappelle que ces commissions municipales sont de simples organes d'instruction chargés d'étudier, d'élaborer des dossiers à soumettre au conseil municipal, d'émettre des avis ou des propositions. Toutefois, le conseil municipal ou le maire restent seuls compétents pour prendre des décisions.

Il indique que le nombre de membres des commissions est fixé par le Conseil municipal et que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, Monsieur le Maire propose :

- de ne pas limiter le nombre de conseillers municipaux au sein des commissions municipales et que tous les adjoints au maire soient membres de chaque commission ;

- de constituer les sept commissions municipales suivantes :

- Opération cœur de village, patrimoine ;
- Affaires scolaires ;
- Culture, communication, fêtes et cérémonies ;
- Urbanisme, travaux de voirie, cadre de vie ;
- Sécurité et protection des populations ;
- Finances et affaires sociales ;
- Vie associative et sportive.

- de réunir des commissions générales (constituées de l'ensemble des membres du Conseil municipal) pour traiter les dossiers importants tels que les budgets communaux et certains travaux.

Compte-tenu du courrier de la Préfecture réclamant le retrait de la délibération n°30/2020 du 4 juin 2020, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent modifier leurs choix en se rajoutant ou en se retirant de certaines commissions. Mesdames Catherine GASTÉ et Sophie PERTHUIS se manifestent.

Puis, il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité :**

- accepte de ne pas limiter le nombre de conseillers municipaux au sein des commissions municipales et que les quatre adjoints soient membres de toutes les commissions ;

- approuve la constitution des sept commissions municipales énumérées ci-dessus et la convocation de commissions générales pour le traitement des dossiers importants, tels que les budgets communaux et certains travaux ;

- procède à la composition des sept commissions municipales comme il suit :

1 – Commission municipale "Cœur de Village, patrimoine" :

Candidats : M. Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Catherine GASTÉ, Martine JOSEPH, Rémy LECLAIR, Franck MALLET, Sophie PERTHUIS, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.

Elus : M. Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Catherine GASTÉ, Martine JOSEPH, Rémy LECLAIR, Franck MALLET, Sophie PERTHUIS, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.

2 – Commission "Affaires scolaires" :

Candidats : Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Francisca DESRUES, Christophe CAILLÉ, Pascal KOJÉOU, Franck MALLET, Sophie PERTHUIS, Jean-Luc FABLET.

Elus : Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Francisca DESRUES, Christophe CAILLÉ, Pascal KOJÉOU, Franck MALLET, Sophie PERTHUIS, Jean-Luc FABLET.

3 – Commission "Culture, communication, fêtes et cérémonies" :

Candidats : Sylvie BONNIN, Vincent AUCHÉ, Pascal BRESSAND, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Martine JOSEPH, Pascal KOJÉOU, Sophie PERTHUIS, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.

Elus : Sylvie BONNIN, Vincent AUCHÉ, Pascal BRESSAND, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Martine JOSEPH, Pascal KOJÉOU, Sophie PERTHUIS, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.

4 – Commission municipale "Urbanisme, travaux de voirie, cadre de vie" :

Candidats : Pascal BRESSAND, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Catherine GASTÉ, Franck MALLET, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.

Elus : Pascal BRESSAND, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Catherine GASTÉ, Franck MALLET, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.

5 – Commission "Sécurité et protection des populations" :

Candidats : Pascal BRESSAND, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Catherine GASTÉ, Sophie PERTHUIS, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.

Elus : Pascal BRESSAND, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Francisca DESRUES, Katia BINEY, Catherine GASTÉ, Sophie PERTHUIS, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.

6 – Commission "Finances et affaires sociales" :

Candidats : Francisca DESRUES, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Catherine GASTÉ, Martine JOSEPH, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.

Elus : Francisca DESRUES, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Katia BINEY, Christophe CAILLÉ, Catherine GASTÉ, Martine JOSEPH, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.

7 – Commission "Vie associative et sportive" :

Candidats : Francisca DESRUES, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Christophe CAILLÉ, Martine JOSEPH, Pascal KOJÉOU, Rémy LECLAIR, Franck MALLET, Sophie PERTHUIS, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.

Elus : Francisca DESRUES, Vincent AUCHÉ, Sylvie BONNIN, Pascal BRESSAND, Christophe CAILLÉ, Martine JOSEPH, Pascal KOJÉOU, Rémy LECLAIR, Franck MALLET, Sophie PERTHUIS, Jean-Luc FABLET, Laëtitia HOOGE.

5. CONVENTION AVEC L'AD PEP 28.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent AUCHÉ qui expose aux membres du Conseil municipal le projet de signature d'une convention avec l'AD PEP28 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir) afin d'assurer l'encadrement et l'animation des activités des temps périscolaires. Cela permettra ainsi aux enfants de bénéficier d'activités ludiques et éducatives adaptées en fonction de leur âge.

Le personnel scolaire communal est mis à la disposition des directeurs ou directrices de site des PEP28 et sera sous leur autorité hiérarchique, la commune restant l'employeur.

Aux interrogations de Madame Hooge, Monsieur le Maire et Monsieur Vincent Auché apportent des précisions relatives à la gestion du personnel dans le cadre de l'accueil périscolaire et des aspects financiers de la convention.

L'association gestionnaire présente un budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année scolaire faisant apparaître les dépenses nécessaires à l'activité. Ce budget sera annexé et signé à la présente convention.

L'AD PEP28 facturera à la commune le montant de sa participation 3 fois par an. Si cela s'avère nécessaire, un complément sera versé pour parvenir à l'équilibre budgétaire de l'association.

Cette modification n'engendre pas de contraintes administratives particulières pour les familles, le dispositif existant d'inscription et de facturation restant identique.

Une révision tarifaire prendra en compte cette nouvelle organisation en 2021. La réflexion se portera sur la proportion du coût supplémentaire pris en charge par les familles et/ou par la collectivité.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020 au-delà de laquelle elle pourra être reconduite par un avenant. En cas de non reconduction de la convention, le gestionnaire devra en être informé par lettre recommandée 3 mois avant l'échéance.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité, 13 voix pour et 2 voix contre (Jean-Luc Fablet et Laëtitia Hooge), autorise Monsieur le Maire à :**

- **signer la convention entre l'AD PEP28 et la commune de Nogent-le-Phaye,**
- **et tous documents s'y rapportant.**

6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE CHARTRES METROPOLE (CLECT).

Le Conseil municipal,

- Vu les règles qui régissent la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), établies par le Conseil communautaire de Chartres Métropole lors de sa séance du 16 juillet 2020 ;

- Vu le tableau de représentation des communes au sein de cette commission, établi selon la règle qui stipule que chaque commune est représentée par un nombre de délégués égal à un tiers du nombre total de ses délégués titulaires à Chartres Métropole arrondi à l'entier le plus proche, chaque commune ayant au minimum un représentant. Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul représentant, un second conseiller municipal pourra être désigné pour participer avec voix délibérative aux réunions de la CLECT en cas d'absence du représentant titulaire.

- Considérant les candidatures de Monsieur Vincent AUCHÉ, 1^{er} adjoint, en tant que délégué titulaire et de Madame Sylvie BONNIN, 2^{ème} adjoint, en tant que déléguée suppléante, pour représenter la commune de Nogent-le-Phaye au sein de la CLECT,

Après en avoir délibéré,

- désigne, à l'unanimité de ses membres, Monsieur Vincent AUCHÉ, 1^{er} adjoint, en tant que délégué titulaire et Madame Sylvie BONNIN, 2^{ème} adjoint, en tant que déléguée suppléante, pour représenter la commune de Nogent-le-Phaye au sein de la CLECT.

7. APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE SA SEANCE DU 3 MARS 2020.

Dans sa séance du 3 mars 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les rapports d'évaluation des charges transférées pour les compétences : " gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie" et "archéologie préventive ". Il s'agit respectivement des décisions 2020-02 et 2020-03 jointes avec les annexes qui les composent.

Au cours de la même séance, il a été convenu que la CLECT reporterait à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviale » (décision 2020-01).

Il est rappelé que le rapport de la CLECT (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Par suite de la communication effectuée par le président de la CLECT de Chartres métropole, il appartient donc aujourd'hui à la commune de Nogent-le-Phaye de délibérer sur les deux décisions précitées. Celles-ci sont jointes à la présente délibération (3 décisions et leurs annexes). Les principes et évaluations retenus par la CLECT pour ces décisions (2020-02 et 2020-03) doivent être approuvés par l'ensemble des communes.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC).

Je vous invite à délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE les décisions :

- n°2020-02 " gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie" une réserve est cependant émise sur l'exactitude de l'**inventaire des bornes incendie proposé par Chartres Métropole,**
- et 2020-03 « archéologie préventive ». Ces décisions sont accompagnées d'annexes.

PRECISE que la CLECT a tenu à reporter à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviale » (décision 2020-01).

RAPPELLE que les montants des évaluations de charges permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées (tableau joint).

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections ; les AC 2020 seront modifiées en conséquence (réduction de mandat ou titre de recettes pour l'Agglomération).

La prévision budgétaire de la commune pour 2020 devra prendre en compte ce nouveau montant.

SIGNALE que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

8. CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS AU SEIN DE CHARTRES METROPOLE (CIID).

Monsieur le Maire expose :

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La CIID est composée de 10 commissaires titulaires et de leurs suppléants en nombre égal, et présidée par le président de l'EPCI. Chartres Métropole, par délibération à venir, doit dresser une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Notre conseil municipal est invité à proposer un ou plusieurs titulaires et un nombre identique de suppléants, devant tous respecter les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisés avec les circonstances communautaires et locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

L'alinéa 2 de l'article 1650 du CGI dispose que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Les membres de cette commission ne sont pas nécessairement des conseillers municipaux.

La liste proposée par la commune de Nogent-le-Phaye est la suivante :

MEMBRES TITULAIRES

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse N°, rue et commune	Impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE)
M.	GOBLET	Gilles	10/08/45	33 rue du Tronc 28630 Nogent-le-Phaye	TH FB
Mme	MARTINS	Maud	02/11/81	3 rue du Point du Jour 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
Mme	DAVID	Anne-Sophie	05/01/83	11 rue du Prieuré 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
M.	FAURIE	Jean-Louis	16/04/47	10 bis rue du Tronc 28630 Nogent-le-Phaye	FB
M.	TRUBERT	Gilles	12/01/57	7 rue des Saules Janot 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB

MEMBRES SUPPLEANTS

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse N°, rue et commune	Impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE)
M.	MARTIN	Raymond	20/02/53	33 rue des Bidaux 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
Mme	DESRUES	Francisca	06/12/76	7 impasse de la Mare 28630 Nogent-le-Phaye	FB
Mme	TAMPERE	Sophie	26/02/70	42 rue de la Mare Picot 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB
Mme	ANNE	Sylvie	11/05/69	8 rue de la République 28630 Nogent-le-Phaye	FN FNB
M.	PERRAULT	Philippe	06/07/70	10 rue de Guegne 28630 Nogent-le-Phaye	FB FNB

9. CREATION D'UNE REGIE MUNICIPALE D'AVANCES ET DE RECETTES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°34/2020 du 4 juin 2020 portant sur les délégations du Conseil au Maire et notamment le point n°5 sur la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la prochaine création d'une régie d'avances et de recettes destinée au fonctionnement du dépôt de pains, des locations immobilières et mobilières.

Cette régie sera susceptible d'évoluer en fonction des services qui seront proposés à la population dans l'avenir.

Madame Francisca DESRUES informe l'assemblée que la création de cette régie permettra à l'usager de payer par tout moyen à sa convenance (chèques, espèces, carte bleue) la somme due.

10. CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET REDACTEUR.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu :

- de la démission d'un agent affecté sur un poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C), exerçant sur deux collectivités et souhaitant dorénavant exercer sa profession à temps complet sur une seule collectivité,
- de l'absence depuis 2018 d'un agent affecté sur un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif 2^{ème} classe (catégorie C) et non remplacé,
- des nombreux projets d'aménagements communaux et de l'augmentation prévisible du nombre d'habitants, il convient de renforcer les effectifs du **service administratif**.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une offre d'emploi sur le site de l'emploi territorial va prochainement paraître pour le recrutement d'un agent affecté à un poste permanent à temps complet. Pour pouvoir ce poste, l'offre mentionnera la possibilité de recruter sur l'un des grades suivants :

- Adjoint administratif,
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- Rédacteur.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints et rédacteurs.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1) De créer, à compter du 01/11/2020, 1 emploi permanent à temps complet sur le grade :

- d'adjoint administratif appartenant à la catégorie C,
- ou d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C,
- ou d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe appartenant à la catégorie C,
- ou de rédacteur appartenant à la catégorie B,

en raison de la démission d'un agent à temps non complet, de l'absence d'un agent depuis 2018, des nombreux projets d'aménagements communaux et de l'augmentation prévisible du nombre d'habitants.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Elaboration des budgets, réalisation des différentes écritures comptables (bons de commande, titres, mandats, écritures de fin d'exercice, mise à jour de l'inventaire, etc...);
- ❖ Marchés publics (rédaction, suivi et exécution des marchés);
- ❖ Connaître les opérations liées à la TVA, FCTVA;
- ❖ Gérer et suivre les opérations de régies d'avance et recettes;
- ❖ Participer activement à la dématérialisation (workflow des factures, dématérialisation des pièces jointes...);
- ❖ Tableaux de bords;
- ❖ Accueil du public ponctuellement;
- ❖ Procéder à l'archivage annuel;

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-2 (vacance infructueuse) est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat relevant des articles 3-3 sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier de la **détention d'un diplôme de comptabilité de l'enseignement supérieur**, et ou de 5 ans d'expérience professionnelle minimum en comptabilité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie **C** sur la base de l'échelle **C2**.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Pour info : La modification de la rémunération d'un contractuel ne pourra se faire que par la prise d'une nouvelle délibération du conseil municipal : cette délibération devra, entre autre, être motivée et justifier les raisons de l'augmentation (par exemple : au regard d'une évolution des responsabilités de l'agent, d'une évolution de la fiche de poste, de l'expérience professionnelle ...).

2) D'autoriser le Maire :

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

11. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Déjections canines :

Problèmes de déjections canines au city stade et dans les rues de la commune suite à l'incivisme des propriétaires qui ne les ramassent pas. Un panel de solutions est envisageable pour limiter un tel comportement :

- un rappel au civisme sur le site internet de la commune,
- un arrêté du Maire pour interdire l'accès des animaux aux équipements publics,
- fournir des sacs à déjections disponibles en mairie,
- installer une caméra de vidéo-surveillance aux abords de l'école et du city-stade.

Remarque est formulée que le problème est également existant pour les débris de verre et canettes.

Manifestations :

Le forum des Associations de la commune et le repas des aînés sont annulés en raison de la crise sanitaire persistante et des recommandations des services préfectoraux.

Tout rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique et dans un lieu clos ouvert au public est soumis à déclaration en préfecture qui délivrera ou pas l'autorisation d'organisation. Certaines communes organiseront un "marché" des associations et non un forum car il n'y aura aucune animation.

Locaux de l'ex-boulangerie :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rapport restitué par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat invite à la prudence sur le projet de réhabilitation de la boulangerie ou de création d'une épicerie.

Selon ce rapport, il est envisagé la création d'un dépôt de pain et à terme d'une agence postale et d'un point relais. Des boulangeries ont été contactées en vue d'alimenter ce dépôt. Il reste à solutionner l'organisation des commandes de pain auprès des boulangeries qui seront retenues.

Assainissement à Bois-Paris :

Reprise des études le 10 septembre 2020. L'appel d'offre sera prochainement lancé par Chartres Métropole.

RD 24 :

Le giratoire pour le zoo de la Tanière devrait être achevé dans une quinzaine de jours.

Eclairage public :

Demande d'extension de l'amplitude horaire d'éclairage public afin de ne pas la limiter aux week-ends.

Manifestation du 11 novembre :

La cérémonie du 11 novembre est maintenue sous réserve de l'évolution sanitaire mais se limitera probablement au dépôt d'une gerbe sans rassemblement et ni verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 20.

Le Maire
Benjamin BEYSSAC

Secrétaire de séance



Handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Duvy'.



CIVILITE	NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
Monsieur	BEYSSAC	Benjamin	
Monsieur	AUCHÉ	Vincent	
Madame	BONNIN	Sylvie	
Monsieur	BRESSAND	Pascal	
Madame	DESRUES	Francisca	
Madame	JOSEPH	Martine	
Monsieur	MALLET	Franck	
Madame	GASTÉ	Catherine	
Monsieur	CAILLÉ	Christophe	
Madame	PERTHUIS	Sophie	
Monsieur	KOJÉOU	Pascal	
Madame	BINEY	Katia	
Monsieur	LECLAIR	Rémy	
Monsieur	FABLET	Jean-Luc	
Madame	HOOGE	Laëtitia	